

CONSEIL COMMUNAL D'ETOY
Séance du 12 mai 2025 à 20h00
Présidence : M. Christophe Fürer
Salle du Conseil

Après les salutations d'usage aux Conseillers, au Député M. Morandi, à la Municipalité, à la boursière, à la secrétaire municipale, à la secrétaire du Conseil, à l'huissier, le Président invite chacun à laisser de côté ses intérêts personnels pendant les débats à venir pour ne penser qu'à ceux de la Commune. Sept membres du Conseil sont excusés et leurs noms sont énoncés.

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n°03/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2
6. Préavis n°05/2025 relatif au règlement du Conseil communal
7. Prise de parole de M. Marc Morandi – Membre du Bureau du Grand Conseil
8. Propositions individuelles

Ordre du jour accepté à l'unanimité.

1. Appel

Quarante-trois Conseillers participent à la séance, sept sont excusés (Mme V. Elamly, M. J.-L. Rochat, M. A. Magnollay, M. G. Knigge, M. J.-L. Knigge, M. F. Morand, M. R. Roussel). Le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement sur les sujets qui lui sont soumis.

2. Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Communications du Bureau du Conseil

- M. C. Fürer - Président :

Organisation du Conseil : les dates des séances du Conseil de 2025 ainsi que la date de remise des rapports pour les Commissions sont projetées à l'écran.

Séances CC 2025	Remise des rapports	Commentaires
10 février – 20h	29 janvier	
07 avril – 20h	26 mars	
12 mai – 20h	30 avril	
16 juin – 19h	4 juin	Repas de fin d'année
29 septembre – 20h	17 septembre	
03 novembre – 20h	22 octobre	
15 décembre – 19h	3 décembre	Apéritif de fin d'année

Votations 2025 : 9 février // ~~18 mai~~ // 28 septembre // 30 novembre.

Récapitulatif des préavis en cours :

- Préavis 06/2024 - Urban skate : la Commission des finances a déjà rendu son rapport et certains éléments ont été retranscrits à la Commission ad hoc la semaine passée, il sera traité en juin.
- Préavis 04/2025 - comptes 2024 : il sera examiné par la Commission de gestion et traité en juin
- Préavis 06/2025 - coût de dépassement de la salle triple : il sera transmis à la Commission des finances très prochainement pour un traitement en juin, ces coûts de dépassements seront aussi traités par la Commission de gestion dans son rapport.

Élections à venir : lors de la prochaine séance du mois de juin, nous procéderons à l'élection du Bureau et de la Commission de gestion, vous pouvez commencer à réfléchir car il y aura des postes à pourvoir.

4. Communications de la Municipalité

a) M. J.-M. Schlaeppli - Municipal

Police des constructions :

Permis de construire délivrés avec mise à l'enquête :

- Parcelle 984 – Chemin du Grand-Pré 8 – Construction d'une piscine avec PAC, mur anti-bruit et local à vélo.
- Parcelle dp 46 – Route de la Chenalette – Mise en conformité antenne.

Permis de construire délivrés avec dispense d'enquête :

- Parcelle 687 – Route d'Allaman 10 – Modification fenêtres et toiture.
- Parcelle 762 – Route du Stand 15 – Construction d'un couvert à voiture.
- Parcelle 450 – Le Vaux – Aménagement d'un plan d'eau site Castor B450 afin de favoriser la rainette verte, le crapaud accoucheur, le crapaud calamite, et le sonneur à ventre jaune.

SIS Morget (Service Incendie et Secours) :

Le SIS Morget organise une journée portes ouvertes le 14 juin 2025 dans toutes les casernes du SIS, Morges, St-Prex, Denges, Pampigny, Yens et Aclens. Toutes les informations et horaires se trouvent sur www.sismorget.ch.

Gestion des déchets :

Une nouvelle application a été développée par nos gestionnaires de déchets, Valorsa. Elle s'appelle Looping, en la téléchargeant via l'Apple Store ou Google Play, vous pourrez photographier votre déchet et l'application vous indiquera où le mettre. Ce qui est encore plus amusant c'est que c'est spécifique à chaque Commune : si Valorsa a bien fait son travail, ça vous permettra de savoir quels déchets sont acceptés dans notre déchèterie

b) M. C. Viquerat - Municipal

Amélioration de l'accès aux Communaux par le chemin des Vignes : une barrière a été rajoutée sur demande d'un Conseiller, elle est cerclée de rouge et freine un peu les vélos lors de l'accès au centre scolaire des Communaux.

Opérations de chemisage des conduites d'eaux usées secteur gare-route de l'Industrie : les opérations de la semaine passée se sont bien déroulées. Pour la prochaine intervention de ce type, on prendra des mesures un peu différentes pour essayer de mieux maîtriser les odeurs de résines.

5. Préavis n°03/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

- M. L. Magnollay rapporteur pour la Commission des finances lit les conclusions du rapport de cette dernière qui propose à l'unanimité d'approuver les conclusions amendées suivantes :

- de reclasser l'immobilisation suivante les parts sociales de la Raiffeisen du patrimoine administratif au patrimoine financier,
- de reclasser les immobilisations suivantes la parcelle 8 à Lavigny, l'Ancienne école et le Carnotzet du patrimoine financier au patrimoine administratif.

- M. C. FÜRER - Président : les conclusions sont différentes de celles du préavis initial mais reflètent la même réalité, la Municipalité se rallie à cette version. La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée je propose un vote des conclusions en bloc sauf si quelqu'un s'y oppose, ce qui n'est pas le cas.

Vote

- de reclasser l'immobilisation suivante les parts sociales de la Raiffeisen du patrimoine administratif au patrimoine financier,
- de reclasser les immobilisations suivantes la parcelle 8 à Lavigny, l'Ancienne école et le Carnotzet du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Accepté à l'unanimité.

6. Préavis n°05/2025 relatif au règlement du Conseil communal

- Mme T. Bonamy, rapporteuse pour la Commission ad hoc, lit les conclusions du rapport de cette dernière qui propose à l'unanimité d'adopter le règlement du Conseil communal avec les amendements listés plus haut dans le préavis.

- M. C. FÜRER - Président : nous avons six points qui ont été mentionnés dans le rapport de la Commission ad hoc, sous forme d'amendements, je vous propose de passer en revue ces amendements puis nous ouvrirons la discussion pour tous les autres points non soulevés par la Commission ad hoc.

Le premier point est facile, page 4, il s'agit d'une coquille dans le texte, « ct » qui devient « et », je ne pense pas qu'il faille discuter le point, sauf si quelqu'un le souhaite, ce qui n'est pas le cas, cet amendement de forme est donc accepté.

Deuxième point : à l'article 3, la Commission ad hoc a proposé de simplifier le texte tout en gardant son esprit, on passerait de « Le système électoral est déterminé par la population de la commune au 31 décembre de l'année précédant la dernière année de législature. Si ce nombre est inférieur à celui stipulé dans la LEDP, l'élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours » à « Pour autant que le nombre d'habitants de la commune au 31 décembre soit en dessous du seuil fixé par la LEDP, l'élection a lieu, conformément à la LEDP, selon le système majoritaire à deux tours. » Suite à discussion avec le groupe de travail, il est proposé d'ajouter une précision « Pour autant que le nombre d'habitants de la commune au 31 décembre **de l'année précédant la dernière année de législature** soit en dessous du seuil fixé par la LEDP, l'élection a lieu, conformément à la LEDP, selon le système majoritaire à deux tours. », ce n'est pas obligatoire puisque la LEDP le précise mais nous vous proposons de rajouter cette précision pour plus de clarté. J'ouvre la discussion et attends vos commentaires.

- M. T. Cretegy : en fait la phrase originale du groupe de travail faisait explicitement référence au règlement type et à la loi sur les Communes, nous trouvions cependant la formulation un peu ambiguë ce pourquoi nous avons proposé cette simplification. À titre personnel je suis d'accord que la notion du « 31 décembre » était un peu vague, je suis donc pour cet ajout mais je propose de garder la phrase proposée par la Commission ad hoc.

- M. C. FÜRER - Président : nous allons voter chaque amendement séparément et à la fin nous voterons sur l'ensemble, vous avez donc la possibilité de refuser le règlement tout en approuvant certains amendements.

- M. T. Cretegy : la loi sur les Communes nous impose le système proportionnel si on est au-delà du seuil et nous laisse le choix si on est au-dessous, ce qui est proposé dans le règlement ici c'est d'imposer une élection à la majoritaire si le seuil d'habitants est en dessous.

- M. C. FÜRER - Président : exactement, je pense que nous aurons quelques mots de notre invité ce soir sur cette fameuse limite des 3'000 habitants. En dessous de la future limite on reste flexible, on sera en système majoritaire à deux tours, et au-delà nous devons passer au système proportionnel.

Vote de l'amendement

Remplacer le texte à l'article 3, paragraphe 2 par :

« Pour autant que le nombre d'habitants de la commune au 31 décembre de l'année précédant la dernière année de législature soit en dessous du seuil fixé par la LEDP, l'élection a lieu, conformément à la LEDP, selon le système majoritaire à deux tours. »

Accepté à la majorité, 1 abstention.

- M. C. FÜRER - Président : troisième point : article 12, la Commission ad hoc a souhaité rouvrir la discussion sur la rééligibilité du Président et des scrutateurs, actuellement le Président est rééligible quatre fois et les scrutateurs ne sont pas rééligibles. Comme expliqué dans le rapport de la Commission ad hoc, le groupe de travail a proposé ce changement à des fins de flexibilité mais la discussion est ouverte sur la proposition de la Commission ad hoc, sans proposition concrète formulée.

- M. V. Payot : j'estime qu'il est nécessaire de marquer la rééligibilité tant pour les scrutateurs que pour le Président, peut-être même plus encore pour le Président. Si on veut limiter comme le voudrait la Commission ad hoc, on pourrait indiquer le nombre de fois où il serait rééligible mais à mon avis il faut laisser « rééligible ».

- M. T. Creteigny : on propose de maintenir ce qu'il y avait dans l'ancien règlement et ainsi éviter qu'un Président s'accroche pendant plusieurs décennies et que personne n'ose lui faire l'affront de se présenter contre lui. Ce n'était pas l'idée de supprimer le mot rééligible, mais de maintenir la limitation du nombre de réélection telle qu'inscrite dans le règlement actuel.

- M. C. FÜRER - Président : merci pour la précision, la proposition serait donc de revenir à l'ancienne version qui dirait « un Président rééligible quatre fois consécutivement » et au point d « deux scrutateurs non rééligibles et deux suppléants rééligibles ».

- M. T. Creteigny : il y a deux points, on peut discuter sur le Président et sur les scrutateurs. À titre personnel, je suis assez attaché à l'idée de la limitation du nombre de mandats pour le Président et en ce qui concerne les scrutateurs, au vu des changements proposés au sein du Bureau, pour moi, on pourrait laisser rééligibles.

- M. L. Magnollay : je suis favorable à maintenir le système qui a été fait dans le précédent règlement. C'était issu d'une longue expérience de ce Conseil communal qui a voulu éviter qu'un Président s'accroche pendant des décennies. Je pense qu'actuellement nous ne sommes pas forcément dans ce scénario mais je pense que c'est bien de le garder. Pour les scrutateurs aussi, je pense que c'est bien de prévoir un certain tournus afin que personne ne se sente enfermé dans ce rôle. Je propose de conserver ce qui est dans l'ancien règlement.

- M. C. FÜRER - Président : je me pose la question si la rééligibilité est au sein d'une législature car il me semble que récemment nous avons eu des scrutateurs qui devenaient scrutateurs suppléants, des scrutateurs suppléants qui devenaient scrutateurs et après cela rechangeait dans l'autre sens. Ma question est de savoir si on peut élire des scrutateurs suppléants qui reviendraient au poste de scrutateur par la suite mais on va laisser ça de côté pour l'instant.

Vote de l'amendement

Article 12, alinéa 2, point a : remplacer « un Président rééligible » par « un Président rééligible quatre fois consécutivement ».

Accepté à la majorité, 1 avis contraire, 2 abstentions.

Article 12, alinéa 2, point d : remplacer « deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants rééligibles » par « deux scrutateurs non rééligibles et deux scrutateurs suppléants rééligibles ».

Accepté à la majorité, 5 avis contraire, 6 abstentions.

- M. C. Fürer - Président : le quatrième point ne me semble pas devoir être discuté sauf si quelqu'un en exprime le souhait, car il s'agit d'une faute d'accord, il s'agit de remplacer « nommé » par « nommée ».

Le cinquième point concerne les articles 46 et 49, la Commission ad hoc propose de déplacer le paragraphe qui concerne les incompatibilités qui était proposé par le groupe de travail pour la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts communaux, et de le déplacer de l'article 49 à l'article 46 afin que cela s'applique à toutes les Commissions. Pour l'histoire, on s'était un peu concentré sur cette Commission de recours en pensant qu'elle nécessitait une attention particulière afin qu'elle ne tombe pas en dessous d'un certain nombre de personnes, notamment en évitant que plusieurs personnes ne doivent se récuser en même temps. Après discussion avec la Commission ad hoc il se trouve que les autres Commissions sont tout autant importantes ce pourquoi il vous est proposé de l'appliquer à toutes les Commissions. La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Vote de l'amendement

Article 49 : supprimer « Ne peuvent être simultanément membres de la commission de recours les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne direct ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

Article 46 : ajouter « Ne peuvent être simultanément membres d'une commission les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne direct ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ».

Accepté à la majorité, 1 abstention.

- M. C. Fürer - Président : le groupe de travail aimerait profiter de ce point pour faire un amendement à son propre texte. Comme je vous l'ai expliqué nous nous étions beaucoup concentrés sur cette Commission de recours et nous avons ajouté à la fin de l'article 49 : « le Conseil élit un suppléant pour cette Commission ». On pourrait se poser la question pourquoi pour cette Commission et pas pour les autres Commissions. La proposition du groupe de travail est de supprimer cette phrase et de revenir à la phrase actuelle qui est « le Conseil élit aussi une Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux ».

- M. I. Ciampi - boursière : je suis un peu désolée de prendre la parole là-dessus mais c'est une Commission qui est beaucoup utilisée pour l'impôt foncier, l'eau... en fait c'est une Commission qui ne fonctionne pas tout à fait comme les autres, c'est limite le pouvoir judiciaire donc pour qu'une décision soit valable, il faut qu'il y ait l'entier des membres. C'est pour ça que j'avais demandé à Fanny de rajouter ça après un cours sur la

Commission de recours en matière d'impôts et taxes. Cela dit, dans la nouvelle loi sur les Communes, cette Commission va disparaître et être remplacée par un pouvoir judiciaire qui devrait statuer sur ces sujets. En attendant, à titre personnel, je laisserai la phrase.

- M. C. FÜRER - Président : merci pour cette intervention éclairée. Est-ce que quelqu'un du groupe de travail s'opposerait au retrait de cette proposition d'amendement, ce n'est pas le cas. Si quelqu'un souhaite revenir sur ce point dans la suite il est libre de le faire. Nous laissons donc la phrase « le Conseil élit un suppléant pour cette Commission ». Nous sommes passés au travers de tous les amendements proposés par la Commission ad hoc, la discussion est à présent ouverte sur l'ensemble du document. La parole n'est pas demandée.

Une suspension de séance de cinq minutes est demandée par le Président le temps de regrouper les amendements acceptés afin de faciliter le vote final.

Vote des amendements :

Accepter la proposition de règlement amendée comme suit :

- Page 4 - motion d'ordre : remplacer « ct » par « et ».

- Article 3 - paragraphe 2 : remplacer « Le système électoral est déterminé par la population de la commune au 31 décembre de l'année précédant la dernière année de législature. Si ce nombre est inférieur à celui stipulé dans la LEDP, l'élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours. » par « Pour autant que le nombre d'habitants de la commune au 31 décembre de l'année précédant la dernière année de législature soit en dessous du seuil fixé par la LEDP, l'élection a lieu, conformément à la LEDP, selon le système majoritaire à deux tours. »

- Article 12 : remplacer « un Président rééligible » par « un Président rééligible quatre fois consécutivement » et « deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants rééligibles » par « deux scrutateurs non rééligibles et deux scrutateurs suppléants rééligibles ».

- Article 45 : remplacer « nommé par le conseil » par « nommée par le conseil ».

- Article 49 : supprimer « Ne peuvent être simultanément membres de la commission de recours les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne direct ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs. »

- Article 46 : ajouter « Ne peuvent être simultanément membres d'une commission les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne direct ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs. »

Accepté à l'unanimité.

- M. C. FÜRER - Président : le nouveau règlement va pouvoir partir au Canton et nous verrons s'il nous revient avec des demandes de modifications mais comme nous avons déjà eu quelques allers-retours, il ne devrait plus être retouché.

7. Prise de parole de M. Marc Morandi - Membre du Bureau du Grand Conseil

- M. C. FÜRER - Président : M. Morandi est Député PLR (Parti Libéral-Radical) de l'arrondissement de Morges au Grand Conseil, il nous a contacté pour participer à une

de nos séances en tant qu'auditeur dans le cadre d'une tournée des 56 Communes. Il me semblait dommage que M. le Député ne vienne qu'en auditeur, je lui ai donc proposé de prendre la parole, ce qu'il a accepté.

- M. M. Morandi - Député : je vous remercie sincèrement de m'accueillir ici à Etoy. C'est vrai que j'ai choisi, quand j'ai été élu, de faire la visite des plus de 56 Communes à l'époque et aujourd'hui je me dis qu'il y en a encore beaucoup et que j'en suis seulement à la quinzième, il reste encore du pain sur la planche, je ne pense pas que je vais y arriver dans cette législature, partant aussi du principe que tous les Conseils sont entre le lundi et mardi, et comme on siège le mardi, il est difficile d'avoir une attention particulière dans un Conseil après une journée entière au Grand Conseil. Je vous félicite pour les travaux que vous avez effectué pour ce règlement, ça me remet quelque peu en mémoire ce que j'ai fait à l'époque en qualité de Président, heureusement que vous avez limité à quatre fois car moi j'ai fait 11 ans. Mais quand je vois la qualité de votre Président, je me dis qu'il peut bien encore faire quelques temps. Également Municipal et Vice-Syndic de la Commune de Féchy, qui est juste à côté, je peux vous dire bravo et vous féliciter par rapport à ces travaux déjà engagés, en croisant vraiment les doigts que vous n'avez pas encore un ping-pong avec le Canton. Cela étant, je vous propose de parcourir un peu ce que l'on fait au Grand Conseil, à quoi on sert, pourquoi vous nous avez élus, et peut-être au passage revenir sur des éléments que vous avez évoqués ce soir, notamment cette limite des 3'000 habitants, l'avant-projet sur la loi sur les Communes et je reste à votre disposition pour toutes autres questions par la suite. Tout d'abord le Grand Conseil, vous savez qu'il est habité par 150 Députés que vous avez élus, 73 dans un bloc de droite, 60 dans un bloc de gauche avec dans le bloc de gauche des indépendants. Il faut savoir qu'il y a des personnes qui ne s'identifient pas du tout à un parti mais qui, pour des raisons électorales et proportionnelles, sont obligées d'appartenir à un parti. C'est ce que vous évitez avec moins de 3'000 habitants, c'est ce qui pourrait vous pendre au nez si vous aviez plus de 3'000 habitants. Cette proportionnalité est en relation avec les listes électorales dans lesquelles vous devez vous identifier à une couleur. C'est un problème pour beaucoup de Communes, il y en a une vingtaine, une trentaine, sur le dépôt de mon collègue Jérôme de Benedictis, parce que ça provoque des changements, chacun propose son avis, mais vous n'avez pas forcément envie de vous mettre une couleur sur la tête car après, derrière il y a tout ce qui converge autour de la couleur politique. Parfois on n'est pas d'accord, dans certains partis, ils n'ont pas le droit de ne pas être d'accord ce qui peut poser un problème et ce qui peut diviser. Du coup, Jérôme a eu la bonne idée de se dire on va changer cette histoire de 3'000, on va passer à 6'000, comme ça beaucoup de problèmes seront résolus. Entre le moment où vous déposez quelque chose auprès du Grand Conseil, que ça part en Commission, et que ça revient sur la table, il y a des choses qui changent dans la vie et notamment, c'est un des sujets de discussion de demain, on a seulement trois points à l'ordre du jour, qui vont nous prendre une plombe et qui vont parler de la LEDP. Il y a probablement passablement de choses qui vont être renvoyées au peuple pour voter, ce qui risque de changer le règlement du Conseil, ce que je n'espère pas pour vous, mais c'est très possible. Chaque fois qu'on a une bonne idée à la députation pour proposer des changements, le parcours parlementaire prend du temps et inévitablement quand ça arrive sur la table il y a des éléments qui changent. Je vous ai dit, on est 150 Députés, on n'est pas tout le temps tous d'accord et il y a au sein de cet hémicycle, des Commissions comme vous avez ici et des Commissions permanentes notamment la Commission de formation pour laquelle je suis le Vice-

Président mais vous avez aussi la Commission des lois, qui s'appelle vulgairement la CIDROPOL (Commission thématique des institutions et des droits politiques), qui va triturer tous les éléments qui sont liés à la loi sur les Communes par exemple. On m'a présenté comme membre du Bureau du Grand Conseil, c'est comme votre Bureau à vous sauf que, chez nous, c'est un par parti, et le parti le plus représenté a droit à deux membres. On se retrouve donc à deux PLR, un UDC (Union Démocratique du Centre), un PS (Parti Socialiste), un Ensemble à Gauche et un Vert, et on siège tous les 15 jours. Notre tâche principale est notamment de nommer les Commissions ad hoc et d'attribuer des postulats, motions, aux Commissions permanentes. Dans ce travail, il s'agit de décider du nombre de Commissaires qui vont composer cette Commission, ensuite ça part dans les rouages parlementaires pour désigner les personnes qui, une fois de plus, proportionnellement à l'élection, seront représentés au sein de la Commission. Typiquement la Commission de formation à laquelle j'appartiens, c'est un bloc de huit et un bloc de sept, on est quinze, et c'est proportionnel à l'élection de 2022. Nos rôles sont de voter des lois, des décrets, de proposer des améliorations, des changements, par voie de motion, de postulats mais c'est aussi de parler avec la population, je vous remercie encore de me donner la parole ce soir et c'est aussi pour cela que j'essaye de visiter les 56 Communes, car vous avez des problèmes différents qu'à Montricher et que nous Députés sommes intéressés de savoir ce qu'on pourrait faire changer et qu'est-ce qui vous intéresse qu'on change. Si vous ne nous le dites pas et si on ne vient pas vous trouver, alors nous continuons notre bonhomme de chemin puis de temps en temps on est créatifs, on crée quelque chose, parfois on dit des bêtises, ou parfois on fait des changements de loi, notamment celle sur la forêt dernièrement où on a laissé passer des articles sur des arbrisseaux afin que le moindre petit arbrisseau qu'on coupait soit mis à l'enquête au préalable. On n'a pas vu passer ce point. Après pour le changement c'est une tout autre histoire, vous devez revenir par une interpellation, ou par une voie de motion, et là tout l'appareil se remet en route avec certains camarades qui disent « non, les petits arbres il faut les mettre à l'enquête », il y en a même qui nous ont dit que quand les arbres étaient morts et qu'on les coupait, il fallait les mettre à l'enquête. Donc on fait aussi de temps en temps des bêtises qu'on essaye de réparer après coup. Vous avez la possibilité de suivre ces débats sur Sonomix ou sur le site de l'État, le Grand Conseil est retransmis complètement en direct. Je voudrais aussi parler de l'avant-projet sur la loi sur les Communes que vous avez peut-être parcouru en Commission ou via la Municipalité, je ne sais pas quels échanges vous avez eu mais je vous dis que c'est quelque chose d'intéressant, vous devriez le lire. Je ne sais pas quels sont ceux qui l'ont lu mais je pense que si on avait fait quelque chose pour qu'on fasse l'unanimité contre nous, c'était ça. De temps en temps on en fait une ou deux, celle-ci elle ne vient pas directement de nous, c'est un avant-projet c'est-à-dire que les services de l'État ont décidé de booster la loi sur les Communes en amenant passablement de changements, elle a fait la consultation des Municipalités il y a deux ou trois mois, je peux vous garantir qu'on s'est un peu fait tirer les oreilles alors que pour l'instant on n'est encore pas responsables, car il y a des tas de choses intéressantes à l'intérieur comme notamment « avoir un urbaniste permanent à Etoy », « de fixer le taux d'activité du Greffe et de la Boursière ou du Boursier, mais sans consulter la Municipalité, on l'impose ». Ou alors il y avait encore l'incertitude d'avoir encore un Syndic reconnu et élu par la population, cela deviendrait un gentil-organisateur, ça force aussi vraiment les Communes à fusionner donc du coup vous allez facilement arriver à 6'000, même si on change le chiffre. C'est là que nous

sommes aussi à votre disposition, quand vous voyez des énormités ou des choses qui ne vous parlent pas, toutes nos adresses email sont disponibles sur le site ou par le biais de la Municipalité, par téléphone ou autre, pour nous contacter et nous dire « qu'est-ce que vous foutez ? ». On est aussi à disposition pour construire des réflexions ou des postulats qui vous intéresseraient dans votre Commune, on peut parler des 30 km/h, de beaucoup de choses qui pourraient être sujet à discussion auprès du Grand Conseil. C'était un petit panel de que nous faisons à Lausanne, ce sera donc demain, j'ai amené l'ordre du jour pour vous dire ce qui va se passer, il y aura des dossiers très intéressants dont le préavis concernant l'exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour un projet de loi modifiant celle du 5 octobre sur l'exercice des droits politiques, c'est une initiative qui est venu de M. Jérôme Christen à l'époque qui demande la modification de la Constitution du Canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales. Vous savez que ce quorum est à 5%, il y a là une discussion ouverte pour savoir si on maintient ou si on supprime ces 5%, si on va rajouter des petites listes d'apparement, de sous apparement. Ce sujet va nous occuper un moment demain. Il y aura aussi la convocation des électeurs pour se prononcer sur une autre modification c'est-à-dire une motion transformée en postulat pour que toutes les vaudoises et vaudois y compris les vaudois de l'étranger puissent élire les Conseillers d'État ou aux États. Je pense que demain on va avoir une belle journée. Je suis à votre disposition pour toutes questions que nous n'aurions pas abordées tout en vous remerciant encore une fois de m'avoir accueilli ici à Etoy pour ma quinzième Commune.

- M. C. FÜRER - Président : je vous remercie M. le Député pour vos bons mots, vos beaux mots et votre exposé didactique, on se sent bien des fois dans un petit législatif. Deux remarques que j'ai noté, quand vous mentionnez l'élection à la proportionnelle et cette fameuse barre des 3'000 habitants, c'est quelque chose qui avait été abordé dans le groupe de travail, présenté et discuté en séance du Conseil, l'idée était de pouvoir séparer la loi électorale qui va fixer une valeur dans la LEDP, du fonctionnement interne du Conseil : même si on doit être élu à la proportionnelle on ne voulait pas de groupe au sein du Conseil, en tous cas pas avec une population à 3'001 habitants. Pour essayer d'éviter des corrections trop fréquentes, de ne plus mentionner de chiffres mais de mentionner selon la LEDP, comme ça si elle change, on n'aurait pas besoin de changer notre règlement du Conseil. J'apprécie aussi d'entendre que les 30km/h peuvent être discutés au Grand Conseil, on le note, c'est quelque chose qui revient fréquemment dans les discussions du Conseil à propos de la vitesse des véhicules dans le village. Profitez de la présence de M. le Député si vous avez des questions. Vous avez dit que vous seriez aussi disponible après la séance si besoin de manière plus informelle.

- M. F. Chappuis : je ne suis pas membre de la Ligue Vaudoise, mon ami politique peut le confirmer, mais je lis la Nation, qui a des qualités, beaucoup, quelques défauts car ils sont à la base monarchistes mais ils lisent les projets de loi, les encycliques du pape et dans le dernier numéro, « loi sur les Communes, réponse de la Ligue Vaudoise à la consultation cantonale » : sur le principe, la Ligue conteste la nécessité d'une révision de la loi sur les Communes, l'approche générale consistant à vouloir faire des Communes des acteurs politiques publics mis en œuvre de manière homogène sur le territoire cantonal nous paraît inopportune par rapport à la réalité politique et historique vaudoise. La ligue Vaudoise ne s'oppose pas au principe des Communes à deux vitesses, Etoy malgré toutes ses qualités n'est pas la même chose que le pouvoir rose-vert à Lausanne.

Comme vous l'avez mentionné M. le Député, les taux d'engagement des boursiers et autres chefs de l'urbanisme, je ne vois pas pourquoi le Canton s'en mêlerait. Et puis important, la dépréciation juridique et symbolique du rôle de Syndic, c'est effectivement peu en phase avec la tradition vaudoise. Évidemment la Ligue Vaudoise qui n'aime pas les partis mais qui aime l'unanimité est tout à fait d'accord pour une élévation de 3'000 à 5'000 membres pour élire le Conseil municipal au scrutin majoritaire. Quels sont les pronostics pour cette adoption éventuelle et si je peux demander au Syndic si la Municipalité, je n'en doute point, a longuement planché sur ce projet, est-ce qu'elle a été sollicitée par le Canton pour s'exprimer, et si oui, quelle était la philosophie de la Municipalité. Je profite de la présence du Député, nous sommes nombreux à t'exprimer toute notre sympathie pour le cruel décès qui vient de t'affecter.

- M. M. Morandi : merci beaucoup M. le Conseiller François, bien vivant et non pas François l'autre. Concernant l'homogénéité, ça s'est bien ressenti dans l'avant-projet de ces textes. Il faut savoir qu'il est arrivé sur la table des Municipalités mais pas chez nous. Là il est en gestation, c'est-à-dire qu'il y a une équipe de sculpteurs qui ont fait ça et qui ont corrigé certains articles. Là où nous nous sommes exprimés vis-à-vis des personnes qui travaillent autour c'était de dire mais quelle est l'idée que vous avez eue pour pouvoir entrer en matière sur la correction de la LEDP. La réponse a été que la LEDP date de tellement longtemps et il y a tellement de remarques remontées à ce propos que cela nous semble le bon moment de faire quelque chose. Sur le fond on peut en parler, on a surtout parlé des Conseils intercommunaux et de leur fonctionnement mais de là à nous amener les remarques que la Nation a écrites et je pense que le Syndic en parlera tout à l'heure, ce n'était pas forcément la volonté de la population. Voilà pour l'origine de l'idée qui n'est pas chez nous et pour le pronostic, je n'aime pas trop en faire, puisque pour le pape j'aurais perdu, je peux simplement dire que je pense qu'il ne va pas revenir de sitôt.

- M. J.-M. Fernandez - Syndic : évidemment que la Municipalité a lu très attentivement la nouvelle loi sur les Communes, avec beaucoup de surprises à l'intérieur, avec notamment, comme l'a mentionné M. Morandi, le rôle du Syndic qui devenait, comme je me suis exprimé, un gentil-organisateur, ça devenait déjà un peu spécial à partir de là. L'intercommunalité, on limitait par exemple le nombre de Communes possibles dans une association intercommunale, prenez simplement l'ASSAGIE (Association Scolaire Aubonne, Gimel, Etoy) pour nous, si on se retrouve à moins de neuf, on choisit lesquelles, de quel côté ? Il y a des incompréhensions totales dans cette loi. Il y a aussi eu une analyse assez poussée de la part du Comité Bourgs et Villages de l'Union des Communes Vaudoises, dont nous avons aussi appuyé la prise de position. Cette loi à mon sens a peu de chance d'aller de l'avant dans l'état actuel, je pense qu'il va falloir que nos juristes cantonaux se repenchant largement dessus et ça va mettre quelque temps avant qu'elle revienne, ou pas.

- M. T. Cretegnny : merci pour la présentation. Vous avez parlé de votre ordre du jour de demain en précisant que ça allait être très chargé mais les Commissions ont certainement passablement planché sur ces sujets. Est-ce que chaque objet fait encore l'objet d'un long débat en plénière ? Est-ce qu'on ne peut pas espérer qu'une bonne partie du travail ait déjà été faite comme il se doit, c'est une question probablement un peu naïve. On entend parfois certains ténors parler en plénière pour marquer leur territoire, est-ce que c'est aussi le cas systématiquement au Grand Conseil ? Je n'ai jamais assisté à une séance du Grand Conseil, d'où ma question candide.

- M. M. Morandi - Député : merci pour la question, je sais que vous êtes déjà venus au Grand Conseil pour siéger mais sachez que vous êtes les bienvenus pour participer à une séance, mais venez vers 16h15-16h20 parce que je ne suis pas sûr que vous teniez le coup toute la journée parce qu'effectivement vous avez raison, ça dépend des points à l'ordre du jour, ça dépend du sujet, j'ai les dossiers pour demain ça fait à peu près 40-50 pages recto-verso sur tous ces décrets qui seront discutés demain. Ce qu'il faut savoir, c'est que, quand on est en Commission, on est soumis au secret des Commissions, ça veut dire que tout ce qui se débat en Commission ne sort pas de la Commission, même au sein des partis. Il peut y avoir un rapport de majorité, un rapport de minorité ou un rapport consensuel, d'unanimité : on ne parle pas du dernier car il est fait quand tout le monde est d'accord et qu'il suffit de le lire, ça veut dire que le sujet va passer comme une lettre à la poste. Vous pouvez avoir des rapports de majorité sans rapport de minorité parce que la minorité estime que ça ne vaut pas la peine de s'exprimer là-dessus mais peut-être qu'on verra le jour J, selon l'humeur, le temps, on risque de prendre position, c'est une décision qui appartient au Député même, qui intervient en fonction de ce qui se passe dehors. Vous l'avez dit avant, oui, il y a des gens qui aiment parler et qu'on les voie, parce que ce qui se dit en Commission, les débats, les travaux, ne sont pas publics, personne ne saura si vous avez bien défendu le « bout de gras » ou pas, et quand vous êtes en plenum, vous pouvez vous gargariser des heures et des heures sur le sujet en reposant des questions... c'est à ce moment-là que vous êtes filmé et à ce moment-là que c'est enregistré et mis dans un procès-verbal. Il y a plusieurs catégories, les ténors comme vous avez dit, et ceux qui bossent en Commission, que vous voyez rarement, mais qui bossent et qui ont des résultats parce que c'est là qu'on va chercher des consensus, c'est là qu'on va chercher des informations et qu'on fait parfois des alliances, et pas contre nature : on doit trouver des solutions pour le postulat ou la motion, trouver des alliances, faire notre job. Demain on va commencer l'après-midi avec la réponse aux questions orales, il y en a 19, les Conseillers d'État vont répondre à nos questions orales, mais il faut compter 19 fois 5 minutes, parce que le fonctionnaire cantonal ne sait pas être court. Demain à partir de 14h, jusqu'à 15h15-15h30, vous écoutez les réponses et comme en général quand on pose la question c'est qu'on connaît déjà la réponse, on s'embête un peu.

- M. C. Fürer - Président : je suis surpris que le fonctionnement des Commissions soit secret et donc que rien ne puisse être partagé même au sein du groupe. Comment chercher un consensus à ce moment-là ?

- M. M. Morandi - Député : ça veut dire que vous allez chercher des consensus avec vos camarades de la Commission, en disant sur ce sujet moratoire par exemple, vous êtes obligés d'aller chercher une majorité : pour quelle raison vous êtes pour ou vous êtes contre. Après, vous allez chercher un petit camarade de jeu dans la Commission et lui expliquer pourquoi il serait bien de pouvoir influencer ses collègues lors du groupe pour dire, c'était du 50 - 50, ou bien on est 8 pour et 7 contre et dans ce cas généralement il y a un rapport de majorité et un rapport de minorité. Après il faut défendre ça, c'est avant qu'il faut chercher des consensus et c'est en Commission qu'il faut le faire, ça ne se voit pas, vous ne le savez pas. Et s'il n'y a pas de rapport de minorité ou de majorité et qu'il y a un 8-7 ou 6-9, vous ne pouvez pas dire qui sont les 6 et qui sont les 9, vos camarades vous regardent avec de grands yeux, pour savoir pourquoi on a gagné ou perdu sur ce sujet, le vote se fait en plus à mains levées, pas au bulletin secret, on sait tout de suite qui est pour, contre ou partagé et ensuite on s'astique en plénière.

- M. C. FÜRER - Président : je vous remercie pour ces précisions. La parole n'étant plus demandée je tiens à vous remercier encore une fois pour toutes ces explications et rappelle que vous êtes à disposition après la séance dans le fond de la salle.

8. Propositions individuelles

- M. C. FÜRER - Président : je constate que la parole n'est pas demandée. M. le Syndic me rappelle que nous n'aurons pas de problème de son la prochaine fois puisque nous serons à la salle polyvalente, le 16 juin à 19h, la séance sera suivie du traditionnel repas de fin d'année qui se fait maintenant en été, nous vous contacterons pour vous demander de confirmer votre présence au repas et pour connaître vos préférences alimentaires, restez donc aux aguets de notre message.

La séance est levée à 21h18
Prochaine séance le 16 juin 2025

Le Président
C. FÜRER

La Secrétaire
F. GANTIN

